



Maisons-Alfort, le 18 juin 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
DIQUANET 200 SL, revente de REGLONE 2**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CERTIPLANT NV, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DIQUANET 200 SL.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence REGLONE 2, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 7700078 détenue par SYNGENTA France SAS, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour DIQUANET 200 SL est bien strictement identique à celle déclarée pour REGLONE 2 ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre CERTIPLANT NV et SYNGENTA France SAS ont été fournies ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DIQUANET 200 SL, présentée par CERTIPLANT NV, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit REGLONE 2.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : DIQUANET 200 SL, PVEN.